



CONDITIONS STATUTAIRES D'AVANCEMENT

Accueil

Corps des Adjoints administratifs

AAP2 - être Adjoint 1ère classe depuis 6 ans et au 5ème échelon

AAP1 - être AAP2 depuis 5 ans et avoir 2 ans dans le 6ème échelon

Catégorie C vers Catégorie B

- **concours** externe et interne
- **choix : 9 ans de services publics**

Corps des Secrétaires administratifs

SACS - être SACN et avoir 2 ans dans le 7è échelon et 5 ans de services publics en B

SACE - par concours (être SACN au 7è échelon ou SACS) ou au choix (être SACS au 4è échelon)

Catégorie B vers Catégorie A

- **concours externe et interne, IRA**
- **Choix** : 9 ans de services publics dont 5 ans en B au 01/01 de l'année de nomination

Corps des Attachés d'administration

Principal :

par concours professionnel : compter 1 an dans le 5ème échelon d'Attaché et 3 ans effectifs en A au 1er janvier de l'année du concours

choix : compter 7 ans de services effectifs en A et 1 an dans le 9ème échelon d'Attaché au 31/12 de l'année du tableau d'avancement

Chef de mission :

principaux depuis au moins 4 ans et justifier d'au moins 13 ans d'ancienneté en catégorie A.

